

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

ARRETE

Article 1er : Les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dont les noms suivent, sont, pour l'année 2025, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe :

- 1 – BESNIER Fabienne - Université de Rennes RENNES
- 2 – PORCON Isabelle - Université de Rennes RENNES
- 3 – LE BRIZE Sandrine - Rectorat de l'académie de RENNES
- 4 – MORIN Brigitte - Université Rennes 2 RENNES
- 5 – SIMON Juliette - Lycée de Kerneuzec QUIMPERLÉ
- 6 – BALAVOINE Laurence - Lycée Ernest Renan SAINT-BRIEUC
- 7 – FREOUL Manuella - CIO SAINT-BRIEUC
- 8 – LE BEC-FERREZ Claire - Collège La Tourelle QUIMPER
- 9 – BUVRY Baptiste - Lycée Jules Lesven BREST
- 10 – MEHEUST Florence - Collège François Clech BÉGARD
- 11 – NTOINE EWODOU Véronique - Collège Jules Lequier PLÉRIN
- 12 – BAQUIE Jonathan - Collège Cousteau SÉNÉ
- 13 – GIBOIRE Nadine - Rectorat de l'académie de RENNES
- 14 – GOURIOU Maryline - Collège Cousteau SÉNÉ
- 15 – GILLOT Aude - Collège Jean Jaurès BANNALEC
- 16 – CHAMPEY Céline - Collège Henri Wallon LANESTER
- 17 – MARCHAND Danielle - Lycée René Laënnec PONT- L'ABBÉ
- 18 – LE GAC DE LANSALUT Fouzia - Lycée Bel Air TINTÉNIAC
- 19 – DUZEL Bilguen - DSDEN du Morbihan VANNES
- 20 – LANCIEN Valérie - Collège Anne de Bretagne RENNES
- 21 – FEJEAN Patricia - Lycée Auguste Pavie GUINGAMP
- 22 – BOHANNE Adélaïde - Collège Duguay-Trouin SAINT-MALO
- 23 – GUILLEMOT Fabienne - Collège Jean Corentin Carré LE FAOUEU
- 24 – FAIVRE Mathieu - DSDEN du Finistère QUIMPER
- 25 – LE BIHAN Déborah - Collège Jean-Louis Hamon PLOUHA
- 26 – GAUTHIER Séverine - Lycée Bréquigny RENNES
- 27 – GUILLOUX Rozenn - Collège Camille Claudel SAINT- QUAY- PORTRIEUX
- 28 – ARNAUD Harinera - Lycée François René de Chateaubriand RENNES

- 29 – MOALIGOU Tugdual - Collège Kerfontaine PLUNERET
- 30 – TARDIVEL Nathalie - Lycée Chaptal SAINT-BRIEUC
- 31 – TONDEUX Myriam - Université Rennes 2 RENNES
- 32 – PIERRE-VEIGNANT Anne - CIO MORLAIX
- 33 – SIMON Sylvie - Université UBS LORIENT
- 34 – RAGOT Anne Marie - Collège Le Volozen QUINTIN
- 35 – CHARPENTIER Stéphanie - Université Rennes 2 RENNES
- 36 – MACAIGNE Christine - Circonscription IEN BREST
- 37 – LE FLOC'H Karine – DSDEN du Finistère QUIMPER
- 38 – ARZUR Marie-Haude - Université Brest (IUT) BREST
- 39 – DIVERRES Line - DSDEN du Morbihan VANNES
- 40 – RAMJATTAN Gladys - Rectorat de l'académie de RENNES
- 41 – SAINT JALMES Mathieu – DSDEN du Finistère QUIMPER
- 42 – LE PROVOST Catherine - Circonscription IEN GUINGAMP
- 43 – BARGAIN Céline - DSDEN des Côtes d'Armor SAINT-BRIEUC
- 44 – LE BOURVELLEC Fabrice - Circonscription IEN LORIENT
- 45 – SOBANDITH Amphayvanh - Rectorat de l'académie de RENNES
- 46 – DINAM Sophie - Université UBS LORIENT
- 47 – LE TALLEC Catherine - UBO BREST
- 48 – ROPERT Sandra - Rectorat de l'académie de RENNES
- 49 – SAMMANI Vanessa - CROUS RENNES
- 50 – GUIBAUD Angélique - CROUS RENNES
- 51 – HUART Sophie - CNED RENNES
- 52 – BORDERAN Jessica – DSDEN d'Ille et Vilaine RENNES
- 53 – GRUEL Audrey - Université Rennes (IUT) RENNES

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sont nommés au 1^{er} septembre 2025

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www-ac-rennes.fr (rubrique métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 15 juillet 2025

Pour La Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe- Directrice des ressources
humaines



Charlotte CIUBUCCIU



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).